

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUMSEIXO - Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE  
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Deux directives européennes en date du 13 juillet 2009 relatives aux règles communes pour le marché intérieur d'électricité (directive n° 2009/72/CE) et du gaz naturel (directive n° 2009/73/CE) ouvrent progressivement à la concurrence les marchés de fournitures d'énergie.

Ainsi, les tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie pour les consommateurs non-résidentiels sont progressivement supprimés (articles L. 337-1 et suivants et L. 445-1 et suivants du code de l'énergie) en fonction de consommation appréciée individuellement par site.

La suppression progressive de ces tarifs conduira nécessairement à la résiliation de plein droit des contrats existants aux tarifs réglementés. Il convient ainsi pour les collectivités publiques d'anticiper les procédures de mise en concurrence.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, plusieurs syndicats départementaux d'énergie (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) se sont unis pour constituer un groupement de commandes avec des personnes morales de droit public et de droit privé, en application de l'article 8 du code des marchés publics, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Compte tenu des besoins de la Ville de Dax en la matière et de l'intérêt que représente cette démarche, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité pour adhérer à ce groupement de commandes pour une durée illimitée.

Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, dont le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Dax au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

MANDATE les syndicats départementaux d'énergie cités précédemment pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Dax est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, dont la Ville de Dax est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20141030-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 03 Novembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».